



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-quatre**

**Le lundi 15 janvier à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.  
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.  
Mme AUBIN. M. ROUSSILHE. M. GANTHER. Mme COLLANGE.  
M. BODIN. Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme MINARD de  
CHABANNES. M. HUSSON. M. BOUTONNAT. Mme MOUILLÈRE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

DATE DE  
CONVOCAION  
**11 JANVIER 2024**

DATE D'AFFICHAGE  
**11 JANVIER 2024**

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : **21**  
PRESENTS : **18**  
VOTANTS : **18**

Excusée :

- **Mme PÉRICHON.**

Absents :

- **Mme VAZ,**  
- **M. MARTIN.**

**Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.**

OBJET :  
**DÉCLASSEMENT  
VOIE PUBLIQUE.**

Monsieur le Maire expose que M. et Mme GABARD propriétaires de la parcelle BR 369 située Place de la République 03120 Lapalisse souhaitent vendre leur bien.

Aussi une division en volume de ce bien a été réalisée afin de pouvoir céder la partie relevant du domaine communal aux acquéreurs pour assurer l'unité de l'immeuble.

En effet la construction existante au-dessus du porche de la propriété appartenant à M. et Mme GABARD a une emprise sur le domaine communal.

Dès lors, pour permettre à la commune de disposer de ce bien, en vue d'une cession ultérieure, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation de la partie de l'ensemble immobilier cadastré section BR 369 correspondant au volume n°101 d'une superficie de 22 m<sup>2</sup> selon l'état descriptif de division en volumes réalisé par le Cabinet Cédric ROBIN et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

Le déclassement de la voie dans le domaine privé de la commune sera fait sans enquête préalable dans la mesure où les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ne sont pas remises en cause.

Le Conseil Municipal après avoir entendu ces explications décide à l'unanimité :

- de désaffecter la partie de l'ensemble immobilier cadastré section BR 369 correspondant au volume n°101 d'une superficie de 22 m2 selon l'état descriptif de division en volumes réalisé par le Cabinet Cédric ROBIN ;

- d'en prononcer, le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune de Lapalisse.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Jacques de CHABANNES,  
Maire de LAPALISSE

**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous-Préfecture  
de VICHY, le 24 JAN. 2024

Le Maire,

Publié ou Notifié

16 JAN. 2024

le :

Accusé de réception de la télétransmission

le :

